REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 18 octobre 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Accès au lac et à la navigation pour toutes et tous: nouvelle directive relative à l'attribution des places d'amarrage

Oasis de fraîcheur, cœur de ressources précieuses, espace de biodiversité et de loisirs, le lac offre de nombreux bénéfices à la population du canton. Le département du territoire (DT) développe des mesures afin d'accroître la cohérence dans l'utilisation du plan d'eau et d'en faciliter ses accès. Dans ce cadre, une nouvelle directive cantonale relative à l'attribution des places d'amarrage a été établie précisant le caractère non-transmissible de ces dernières.

Depuis 2020, de nombreux projets en faveur de la baignade et des activités lacustres, tant publiques que professionnelles, ont vu le jour dans le canton (voir encadré ci-dessous). Ces actions permettent de rationaliser et dynamiser l'usage du lac en tant que bien public. Elles ouvrent la voie au développement d'outils qui facilitent l'accès à l'eau, en lien notamment avec la navigation de plaisance.

Dans cette perspective, le département du territoire (DT) instaure une nouvelle directive relative à l'attribution des places d'amarrage cantonales. Ce document précise le caractère non transmissible d'une place d'amarrage en cas de changement de détenteur d'un bateau, sauf cas de rigueur examinés sur dossier (situations de handicap, décès, liquidation du régime matrimonial ou donation familiale assimilable à une avance sur héritage (lien étroit entretenu par la personne avec le bateau concerné), etc.).

La situation actuelle qui a normalisé l'attribution de la place d'amarrage lors de la vente d'un bateau, ne permet pas de garantir un accès à l'eau optimal et de fermer la porte à certains abus. Cette problématique, combinée à un intérêt croissant pour les activités nautiques et la recherche d'îlots de fraîcheur, a conduit à créer une liste d'attente de 700 personnes. "Cette démarche permet de satisfaire le besoin du plus grand nombre et de favoriser un processus d'attribution et de roulement plus équitable et rapide. L'Etat doit veiller à répondre aux centaines de demandes de places d'amarrage en attente et ainsi garantir un juste accès au lac aux autres navigatrices et navigateurs", a déclaré M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire.

- La directive relative au non-transfert des places d'amarrage entre en vigueur le 18 octobre 2021. Une place d'amarrage libérée sera attribuée à un autre usager ou une autre usagère dans l'ordre de la liste d'attente.

Depuis 2020, de nombreux projets et aménagements en faveur de la baignade et des activités lacustres, tant publiques que professionnelles, ont vu le jour dans le canton, dont notamment:

- la rénovation des aménagements extérieurs ainsi que la création d'espaces supplémentaires au Centre Nautique de Genève-Plage (CNGP) dès 2020;
- les nouvelles installations et aménagements pour la baignade tels que les plateformes des Bains des Pâquis (2021) et du quai de Cologny (2020) dont la quatrième étape – de larges dalles de calcaires sur un linéaire de 120 mètres depuis le CNGP – verra le jour au printemps prochain;
- la Plage Publique des Eaux-Vives et ses 450 mètres de plage qui ne désemplissent pas depuis l'ouverture définitive du site (2020);
- la Maison de la Pêche dont les locaux professionnels et de formation seront inaugurés officiellement l'hiver prochain;
- le nouveau Port-Noir qui accueille depuis l'été 2020 les dériveurs, auparavant installés sur les quais marchands piétons et les bateaux situés en aval du jet d'eau;
- le projet du Vengeron, en cours d'examen, qui comprend l'accueil des entreprises lacustres avec la construction d'un port professionnel et la création d'une zone industrielle et artisanale, l'amélioration des accès à l'eau pour la baignade et à la détente, ainsi que la réalisation d'une nouvelle base de loisirs et des infrastructures nautiques de qualité;
- Un avant-projet de loi sur l'accès public aux rives du lac.

Dossier de presse

Pour toute information complémentaire: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Aline Bohlen, chargée de communication, DT, aline.bohlen@etat.ge.ch, T. 022 546 60 47 ou 076 615 63 58.